

**Arrêté portant
Ouverture d'une enquête publique relative à la mise en œuvre
Du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du Site Patrimonial
Remarquable de la commune de Roquebrun**

Le Maire de Roquebrun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2122-21 ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 et suivants et R.631-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1
Vu la délibération du Conseil municipal n°37-2025 arrêtant le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre de la création du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Roquebrun ;
Vu la loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine définissant et instaurant un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
Vu la décision du 05/02/2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire-Enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à une enquête publique sur la mise en œuvre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Roquebrun du mardi 10 mars 2026 9h00 au vendredi 10 avril 2026 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce PVAP vise à encadrer, restaurer et mettre en valeur le patrimoine architectural, paysager et urbain du centre historique et de ses extensions.

Personne responsable du projet : Catherine LISTER, Maire de Roquebrun.

Le siège de l'enquête est situé en mairie de Roquebrun au 38 avenue du roc de l'estang.

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une note de présentation
- Les pièces administratives
- Le projet de PVAP
- Les avis des personnes publiques associées et des autorités spécifiques

Article 2 : Pour cette enquête, le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Thierry DAVIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Annie LENDRIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Roquebrun, 38 avenue du roc de l'estang, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter dans la salle du Conseil municipal au 1er étage, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête aux feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 4 : Le public est informé de l'ouverture de cette enquête publique selon les modalités suivantes :

- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 23 février 2026, un avis d'ouverture de l'enquête est publié, en caractères apparents, dans les journaux « Le Midi Libre » et « L'Hérault Juridique ».

Cet avis est rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 10 mars 2026 et le 20 mars 2026, dans les mêmes journaux.

- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 23 février 2026, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, en mairie de Roquebrun, dans les panneaux d'affichage, sur l'application Panneau Pocket et sur le site de la commune.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie comme mentionné ci-dessous.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- Par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, en mairie, siège de l'enquête : Mairie de Roquebrun, 38 avenue du roc de l'estang 34 460 Roquebrun à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête

- Par courrier électronique envoyé à l'adresse contact@roquebrun.fr du mardi 10 mars 2026 à 9h au vendredi 10 avril à 17h.

La date limite de réception des observations par courrier (postal ou électronique) est fixée au 10 avril 2026 à 17 heures.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 6 : Le Commissaire-Enquêteur sera présent pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes : Mairie de Roquebrun, 38 avenue du roc de l'estang salle du Conseil municipal (1^{er} étage) les :

- Mardi 10 mars 2026, de 9h à 12h
- Vendredi 20 mars de 9h à 12h
- Vendredi 10 avril de 14h à 17h.

De plus, il pourra recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Le Commissaire-Enquêteur communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse dans la huitaine au Maire de Roquebrun qui dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations.

Article 8 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur transmet au Maire de Roquebrun le rapport d'enquête et ses conclusions motivées accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmet simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur est déposée en mairie de Roquebrun, et sur le site Internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Au terme de cette procédure, après accord du préfet de Région, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la ville de Roquebrun conformément aux dispositions des articles L.631-4 et suivants du Code du patrimoine.

Article 10 : Le présent arrêté est publié conformément aux règles de publicité en vigueur : une copie est adressée à Madame la Préfète de l'Hérault et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 12 : Madame le Maire de Roquebrun, Madame la Secrétaire Générale de la commune de Roquebrun et Monsieur le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrun
Le 16/02/2026

LE MAIRE
Catherine LISTER

